

REFUGIE SUR LES ILES GRECQUES

QUE FAIRE EN ARRIVANT ?

D é c e m b r e 2 0 1 7

I. GRÈCE

Comment demander la protection internationale sur les îles grecques :

1. Enregistrement

En arrivant sur une des îles grecques, l'administration va procéder à votre enregistrement.

1.1 Demander la protection internationale.

Si vous ne voulez pas retourner dans votre pays de départ ou en Turquie, vous pouvez déclarer *“je veux demander l’asile ou la protection international en Grèce”*. Sinon, vous serez renvoyé en Turquie. Vous ne pouvez pas directement demander l’asile dans un autre pays européen à moins d’y avoir des proches (voir c).

1.2 Pour les personnes vulnérables.

Si vous êtes une personne vulnérable, il est important que vous soyez reconnu comme telle afin de vous permettre d’obtenir la procédure de demande d’asile et un logement appropriés. Le statut de personne vulnérable s’applique si :

- *Vous êtes un mineur isolé ;*
- *Vous avez des problèmes de santé (maladie incurable, handicap, maladie grave)*
- *Vous êtes une personne âgée ;*
- *Vous êtes enceinte ou avez accouché récemment ;*
- *Vous êtes une père/mère seule avec de jeunes enfants ;*
- *Vous avez été victime de torture, de viol, ou de graves violences physiques, psychologiques, sexuelles, ou d’exploitation ;*
- *Vous souffrez de stress post traumatique, en particulier en tant que survivant ou proche parent d’une victime d’un naufrage ;*
- *Vous avez été victime de traite (enlèvement, esclavage, prostitution).*

1.3 Si vous des membres de votre famille proche vivent dans un autre pays européen, vous pouvez demander une réunification familiale.

Si des membres de votre famille proche vivent dans un autre pays européen, dites-le aux autorités. Si votre mari ou femme ou enfant vit dans un autre pays européen, ou si vous êtes mineur (moins de 18 ans) et que vous voulez rejoindre vos proches, vous pouvez dire *“Je veux bénéficier de la réunification familiale”*.

Vous pouvez aussi demander à rejoindre un membre de votre famille dont vous êtes dépendants, ou qui dépend de vous (par exemple si vous dépendez financièrement de votre frère, ou si vous devez prendre soin de votre mère qui est malade etc.).

2. LES ENTRETIENS

Vous aurez probablement plusieurs entretiens avec les autorités au cours desquels on vous demandera d'expliquer les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays de départ et comment vous êtes arrivés en Grèce.

2.1 Vérification d'admissibilité :

Ce sont des questions concernant les raisons pour lesquelles vous avez quitté la Turquie.

Si vous êtes passé par la Turquie, les autorités chercheront dans un premier temps à savoir si ce pays est sûr pour vous. S'ils estiment que vous pouvez y vivre sans risques, vous ne pourrez pas demander l'asile en Grèce, et vous pourrez être renvoyé en Turquie. **Il est donc très important de savoir si vous pouvez faire valoir AU MOINS UNE des raisons suivantes pour ne pas y retourner :**

- *Vous ne pouvez pas demander le statut de réfugié en Turquie.*
- *Vous risquez d'être victime de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants en retournant en Turquie.*
- *Vous ne pouvez pas demander le statut de réfugié en Turquie.*
- *Vous n'avez pas de lien avec la Turquie car*
 - o *Vous y avez passé moins de quinze jours*
 - o *Lorsque vous étiez en Turquie, vous étiez isolé, par exemple en prison ou dans la maison d'un passeur.*

Si on vous interroge à propos de la Turquie, il est important que vous parliez des raisons pour lesquelles vous ne voulez pas y retourner, en particulier les discriminations, menaces, mauvais traitements et violences que vous y avez subies. Si vous avez été arrêté et ou emprisonné en Turquie, dites-le. Expliquez pourquoi vous ne pouvez pas demander l'asile en Turquie. Si vous avez des problèmes de santé, physiques ou psychologiques, parlez-en, même si vous avez

déjà vu un docteur. Si vous avez subi un traumatisme, par exemple des attaques de la police, en Turquie ou en mer, parlez en aussi.

Les délais peuvent être très courts, mais il faut parfois compter plusieurs mois avant d'obtenir une réponse des autorités : il est impossible de dire à l'avance le temps que vous devrez attendre. Si la Turquie est déclarée être un pays sûr pour vous, vous pouvez faire appel de cette décision.

2.2 Vérification d'éligibilité :

Ce sont des questions concernant les raisons de votre départ de votre pays d'origine.

Si les autorités décident que la Turquie n'est pas un pays sûr pour vous, ils examineront votre éligibilité à demander la protection internationale.

A ce moment-là, **on vous demandera pourquoi vous êtes parti de votre pays de départ.**

Vous ne devez pas parler de la situation générale de votre pays mais des problèmes qui vous sont personnellement arrivés ET en quoi les autorités de votre pays ne vous en ont pas protégé (armée, police, etc.) ET pourquoi vous ne pouvez pas retourner dans aucune région de votre pays de départ.

QUI PEUT DEMANDER LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

Si au cours des entretiens d'éligibilité les autorités estiment que vous ne pouvez pas retourner sans risquer dans votre pays de départ, vous pouvez obtenir un statut qui vous protège et rester en Grèce, sur les îles ou le continent.

Il existe deux types de protection différents que vous pouvez obtenir si votre situation correspond à l'une des définitions suivantes et que vous pouvez le démontrer :

1) Le statut de réfugié d'après l'article 1(A)(2) de la convention sur les réfugiés de 1951 :

Un réfugié est une personne hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle habite et qui ne peut ou ne veut y retourner en raison de la crainte légitime de persécutions en raison de sa race, sa religion, sa nationalité, ses opinions politiques ou son appartenance à un groupe social particulier. La notion de groupe social particulier est généralement comprise comme désignant un groupe de personnes identifiables que le gouvernement perçoit comme une menace, ou comme un groupe de personnes partageant des caractéristiques ne pouvant être changées.

Ce peut être le groupe constitué par l'orientation sexuelle, le genre, l'ethnicité, la classe sociale, la famille, la dissidence politique, des enfants soldats, ou ex membres de la police ou de l'armée par exemple.

2) La protection subsidiaire (Loi européenne, Directive 2004/83/EC) :

En Europe, une personne est éligible à bénéficier d'une protection subsidiaire si elle court de graves risques en retournant dans son pays d'origine. Cela comprend :

- Peine de mort ou exécution ;*
- Torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants, représailles ;*
- Conflits armés, nationaux ou internationaux, au cours desquels la violence généralisée fait courir de graves à la personne qui demande la protection subsidiaire, craignant pour sa vie ou son intégrité.*

ATTENTION ! Préparez vos entretiens !

Si possible, parlez avec un avocat avant afin de vous préparer le mieux possible. Si ce n'est pas possible, pensez à ce qui suit :

1) Vous avez le droit de faire l'entretien dans votre langue.

Demandez un interprète et refusez de faire l'entretien si vous ne pouvez pas comprendre la personne qui vous interroge ou l'interprète. Si vous avez des problèmes de communication et ou de traduction, dites-le à la personne qui vous interroge.

2) Parlez à la personne qui vous interroge des problèmes de santé, physiques ou psychologiques, que vous avez.

3) Amenez TOUS vos papiers et documents à l'entretien.

Rassemblez tout document, photos, mails, message et post Facebook, lettres qui montrent que vous, en tant que personne, êtes menacés dans votre pays d'origine. Cela s'applique également aux membres de votre famille si vous pouvez prouver votre lien de parenté avec eux.

4) Donnez des détails sur les raisons de vos craintes, autant que possible.

Avant l'entretien, concentrez-vous sur les détails de votre histoire. Ecrivez les événements dans l'ordre chronologique, essayez de vous rappeler autant de lieux, de noms et de dates que possible

5) Si vous ne parvenez pas à vous souvenir de certains détails, pas de panique !

Dites-le à la personne qui vous interroge, n'inventez rien : si ce que vous inventez contredit le reste de votre histoire, vous serez moins crédible.

6) Restez calme.

Un entretien peut durer longtemps, de quelques heures à quelques jours. Demandez à faire des pauses quand vous en avez besoin. Si vous ne comprenez pas quelque chose, dites-le et demandez des explications.

7) Relisez attentivement la transcription de l'entretien !

Vous avez le droit de lire la version de l'entretien écrite par la personne qui vous interroge et de corriger les erreurs. Profitez-en pour vérifier que votre interlocuteur a bien compris ce que vous lui avez dit.

8) Gardez une copie de la version écrite de l'entretien !

Après quelques jours, vous pouvez récupérer une copie de la transcription de l'entretien. Cela peut s'avérer utile en particulier pour pouvoir faire appel d'une décision au cours de la procédure

9) Si votre demande d'asile est rejetée, vous avez cinq jours pour faire appel !

Vous n'aurez pas la décision le jour même de l'entretien : il faut parfois attendre plusieurs mois avant d'obtenir une réponse. Dans le cas où votre demande d'asile serait rejetée, vous avez le droit de faire appel de cette décision. Faites-le aussi vite que possible (vous avez en général cinq jours pour faire appel de la décision). Vous avez le droit à un avocat : demandez-en un pour préparer votre appel.

3. L' ENFERMEMENT

Les autorités peuvent décider de vous enfermer pour plusieurs raisons. A Lesvos, le camp de Moria est le lieu dans lequel la plupart des gens sont enfermés. Lors de l'enregistrement, vous pourrez être enfermés dans le quartier d'accueil et d'identification situé à l'intérieur de Moria. Il existe aussi une prison d'enfermement pré déportation dans Moria.

La plupart des temps, les gens sont enfermés en raison de leur nationalité. Cette pratique est illégale.

ATTENTION ! Ne signez JAMAIS un papier que vous ne comprenez pas. Demandez toujours une traduction et assurez-vous de la comprendre.

Comment obtenir de l'aide ?

Même si vous êtes enfermés, vous avez le droit d'avoir un avocat. Demandez systématiquement un avocat et les raisons pour lesquelles on vous a enfermé. Un numéro de téléphone est disponible, que vous pouvez appeler ou contacter par WhatsApp si vous êtes enfermés et :

- Souffrant de blessures physiques ou psychologiques sévères.
- Votre demande d'asile a été rejetée pour la première ou deuxième fois.
- Des personnes sont transférées du centre de détention au commissariat pour être déportées.
- De Nouvelles personnes sont enfermées avec vous ou d'autres personnes sont libérées.
- Vous subissez des violences policières en prison.

Sachez que le numéro de téléphone n'est pas celui d'un avocat et les personnes qui vous répondront ne peuvent pas promettre de vous aider.

Le numéro de téléphone : **0030 694 840 7217**

Lorsque vous appelez ou écrivez a ce numéro, vous pouvez envoyer une photo des papiers qui vous ont été délivrés par la police ou de votre carte médicale et ou donner les informations suivantes :

- Votre nom
- Votre localisation
- Votre nationalité
- Votre date de naissance
- Les noms de vos parents
- Votre statut par rapport à la demande d'asile
- Le numéro de votre dossier
- Le nom de votre avocat

II. LA TURQUIE

1.1 Avant la déportation :

Si votre demande d'asile et votre appel ont été rejeté pour la seconde fois, vous pouvez être enfermés et déport vers la Turquie. Vous pouvez toujours obtenir de l'aide.

1) Avant que vous soyez déportés, appelez le numéro suivant et expliquez votre situation afin de trouver un avocat en Turquie.

Numéro de téléphone Grec en cas d'arrestation : +30 694 840 7217

2) Vos téléphones seront saisis par la police avant la déportation !

Vous devez donc retenir ces numéros, les apprendre par cœur ou les noter sur vous-mêmes ou un papier à garder précieusement. Retenez en priorité le numéro d'un avocat Turc, la détention hotline en Turquie, le numéro grec en d'arrestation, le numéro d'un proche.

Hotline pour la détention en Turquie : +90 507 218 6285 ou +90 212 292 4830

3) Essayez d'emporter de l'argent et une carte téléphonique internationale. Vous serez sans doute enfermé à votre arrivée en Turquie, et vous devrez utiliser un téléphone turc payant. Si vous êtes syrien, vous avez plus de chances de ne pas être enfermé.

4) Essayez d'emporter de quoi écrire pour pouvoir demander la protection internationale et un avocat par écrit.

1.2 De retour en Turquie.

1) Vous avez le droit de demander la protection internationale.

-Même si vous devez être déportés et que vous êtes enfermés, vous pouvez demander l'asile. Demandez la protection internationale dès votre arrivée. Si les autorités ne parlent qu'en turc, répétez que vous êtes "multceci", réfugié.

-Si c'est possible, donnez-leur une demande écrite comprenant : votre nom, votre nationalité, votre date de naissance et les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas rentrer dans votre pays de départ. Vous pouvez l'écrire dans votre langue. Donnez votre demande aux autorités. Ils doivent la recevoir et l'enregistrer. S'ils ne le font pas, c'est de l'abus de pouvoir et vous pouvez demander un avocat pour déposer une plainte.

-Pour ceux qui ne sont pas syriens : seules quelques personnes vulnérables obtiennent une protection. Si vous ne l'obtenez pas en Turquie, ils vont organiser votre retour dans votre pays de départ. Dans certains cas, vous serez détenus entre temps.

-Vous avez le droit de faire appel de votre déportation dans les 15 jours qui suivent votre arrivée en Turquie.

2) Vous avez le droit à un avocat.

Pour demander un avocat, assurez-vous d'avoir son nom et son numéro de téléphone, appelez-le depuis le téléphone payant. On vous demandera peut-être de faire une demande écrite. Demandez comment la rédiger, et de quoi l'écrire. Il faut au minimum écrire votre nom, celui de votre avocat et la phrase "Je veux voir mon avocat". Votre avocat doit faire partie du barreau de la ville dans laquelle vous êtes. Le mieux est de connecter une ONG locale (comme la détention hotline turque : **00 90 507 218 6285** et **00 90 212 292 4830**) qui a des traducteurs et qui pourra vous indiquer un bon avocat. Donnez vos informations personnelles à votre avocat et expliquez-lui votre situation. Pour venir vous voir, l'avocat a besoin de connaître :

o Votre nom

o Celui de vos parents

o Votre date de naissance

o Votre nationalité

o Votre langue

o L'endroit ou vous êtes enfermés

1.3 La procédure de demande d'asile

Il existe quatre façons dont votre demande d'asile peut être traitée :

- 1) Une façon rapide, en quelques jours, à l'issue de laquelle on vous donnera une réponse positive et vous serez transférés dans une ville pour vous enregistrer au bureau local des migrations dans les quinze jours suivant votre arrivée.
- 2) Votre demande d'asile peut être rejetée. Vous avez alors quinze jours 15 jours pour faire appel avec un avocat. Vous devez préparer votre dossier avec de nouveaux arguments et de Nouvelles preuves.
- 3) Si votre demande est considérée comme inadmissible, vous ne passerez pas d'entretiens et vous serez déportés. Vous avez toujours la possibilité de faire appel de cette décision avec un avocat avant la déportation.
- 4) Quelques personnes sont relâchées sans avoir reçu de réponse. Vous devez vous enregistrer à l'office des migrations de votre ville dans les quinze jours suivant votre arrive sans quoi vous serez à nouveau considéré comme un migrant illégal.

1.4 La détention

-Vous ne pouvez pas être enfermés plus de douze mois. Après douze mois, réclamez votre libération : il est illégal de vous garder enferme après ce délai.

- Dans certains cas, vous pourrez attendre durant cette période sans avoir à donner d'informations supplémentaires et vous serez relâchés en Turquie. La plupart du temps, vous risquez d'être déportés de Turquie vers votre pays de départ

- Même après votre libération, vous devrez vous rendre régulièrement au bureau des migrations pour vous présenter et recevoir des Nouvelles de votre procédure en cours.

- Vous avez le droit de faire appel de votre détention à n'importe quel moment.

**ATTENTION ! Ne signez jamais un papier que vous ne comprenez pas.
Demandez des traductions.**